

---

## Adoption du procès verbal de la séance du 17, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adoption du procès verbal de la séance du 17, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 362;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23022\\_t1\\_0362\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23022_t1_0362_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

# Séance du 22 thermidor an II

(samedi 9 août 1794).

## Présidence de MERLIN (de Douai)

La séance est ouverte à onze heures.

### 1

Un membre fait lecture du procès-verbal de la séance du 17, dont la rédaction est adoptée (1).

### 2

Un membre, au nom de la société populaire de Bien-Avisat (2), dépose sur le bureau une somme de 400 liv. en don patriotique.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

### 3

Un citoyen qui veut rester inconnu, offre une médaille portant l'effigie du dernier tyran et de sa femme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

### 4

On fait lecture de la correspondance.

Les patriotes de 1789, de la commune de Dôle<sup>a</sup>, département du Jura; le citoyen Richard, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de l'Ouest<sup>b</sup>; la société populaire de Semur-la-Montagne et la Vallée<sup>c</sup>; le conseil général de la commune d'Arbois<sup>d</sup>; le conseil général de la commune de Vienne-la-Patriote<sup>e</sup>; la société populaire de Saint-Maur<sup>f</sup>; les citoyens de la commune de Chatou et Croissy<sup>g</sup>; les membres du comité de surveillance de Bar-sur-Aube<sup>h</sup>; les membres du tribunal de Bourganeuf<sup>i</sup>; la société populaire de Trévoux<sup>j</sup>; la société populaire de Nuits<sup>k</sup>; la

société populaire de Maringues<sup>l</sup>; le conseil général de la commune du même lieu<sup>m</sup>; la société populaire de Beaune<sup>n</sup>; le conseil général et les citoyens de la commune de Bar-sur-Ornain<sup>o</sup>; la société populaire de Monton, département du Puy-de-Dôme<sup>p</sup>; les membres du [tribunal du] district de Moulins<sup>q</sup>; la société populaire, le conseil général de la commune et le comité de surveillance de Viry-Châtillon, département de Seine-et-Oise<sup>r</sup>; les élèves du collège de Bar-sur-Ornain<sup>s</sup>; les ouvriers de l'atelier des Capucins pour les armes portatives<sup>t</sup>; les employés de l'administration du département d'Indre-et-Loire<sup>u</sup>; le conseil général de la commune de Paray<sup>v</sup>, département de Saône-et-Loire; la société populaire du même lieu<sup>w</sup>; la société populaire de Granville<sup>x</sup>; le conseil général de la commune de Cires-les-Mello<sup>y</sup>, département de l'Oise; la société populaire de Rethel-sur-Aisne<sup>z</sup>, département des Ardennes; les administrateurs et l'agent national du district de Rethel<sup>a</sup>; le juge de paix et les assesseurs de Tours, canton de l'Est<sup>b</sup>; les membres du tribunal criminel du département de la Dordogne<sup>c</sup>; la société populaire de Romorantin<sup>d</sup>; la société populaire de Joucy<sup>e</sup>, département de Saône-et-Loire; le comité révolutionnaire de Périgueux<sup>f</sup>; les administrateurs du directoire du district de Charolles, département de Saône-et-Loire<sup>g</sup>; le comité révolutionnaire du même lieu<sup>h</sup>; les administrateurs du département d'Eure-et-Loir<sup>i</sup>; l'agence commerciale établie à Dunkerque<sup>j</sup>; les administrateurs du département de Loire-Inférieure<sup>k</sup>; les juges et le commissaire national du tribunal de Port-Malo<sup>l</sup>; la garde nationale de Rennes<sup>m</sup>; le conseil défensif de la place de Verdun<sup>n</sup>; les administrateurs du district de Mortain<sup>o</sup>; la société populaire de Montluçon<sup>p</sup>; le tribunal de commerce de Lisieux<sup>q</sup>; les citoyens composant le tribunal du district de Langres<sup>r</sup>; la société populaire de Briennon-sur-Armançon<sup>s</sup>; les membres du bureau de paix près le tribunal de district de Lisieux<sup>t</sup>; les citoyens composant le tribunal du district de Louhans<sup>u</sup>; le juge de paix et les assesseurs de Lisieux<sup>v</sup>; la société populaire de Bourmont, département de la Haute-Marne<sup>w</sup>; les administrateurs du district de Marcigny<sup>x</sup>; la société populaire de Saint-Flour<sup>y</sup>; le conseil

(1) P.-V., XLIII, 126.

(2) Ci-devant Bourg-de-Visa, Lot puis Tarn-et-Garonne à partir de 1808.

(3) P.-V., XLIII, 126.

(4) P.-V., XLIII, 126. J. Sablier, n° 1489.